

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 - PERIGUEUX Cedex
☎ 05.53.02.26.36

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

ARRETE PREFECTORAL CPLEMENTAIRE
de levée des garanties financières
relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile
par M. André GLANGETAS

SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.I.R.E. (Direction régionale de
l'industrie, de la recherche et de l'environnement -
Subdivision de la Dordogne)
☎ 05.53.02.65.80

À

TEYJAT
Au lieu-dit « Les Grenouilles »

REFERENCE A RAPPELER

N° 060919

DATE

³³⁶²
N° GIDIC : 052. ~~2203~~
Réf DRIRE : 0225/06

LE PREFET de la DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 941530 du 14 octobre 1994 autorisant Monsieur André GLANGETAS, domicilié « Les Grenouilles », 24300 TEYJAT, à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire de la commune de Teyjat, au lieu-dit « Les Grenouilles », jusqu'au 4 juillet 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 990664 du 30 mars 1999 imposant à Monsieur André GLANGETAS l'obligation de constituer des garanties financières pour poursuivre l'exploitation de la carrière autorisée par arrêté préfectoral du 14 octobre 1996 ;
- VU la déclaration de cessation d'activité de Monsieur André GLANGETAS, en date du 28 janvier 2006 ;

- VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 27 février 2006 ;
- VU l'avis émis par la commission départementale des carrières dans sa réunion du 21 mars 2006 ;
- VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;
- CONSIDERANT que M. André GLANGETAS a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par arrêté préfectoral du 30 mars 1999 à monsieur André GLANGETAS domicilié « Les Grenouilles », 24300 TEYJAT, pour sa carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire de la commune de Teyjat, au lieu-dit « Les Grenouilles », autorisée par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1994.

ARTICLE 2 : Notification

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Teyjat et mise à la disposition de toute personne intéressée.

ARTICLE 3 : Publication

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

ARTICLE 5 : Exécution

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,
 - M. le sous-préfet de Nontron,
 - M. le maire de la commune de Teyjat,
 - M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine à Bordeaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **18 MAI 2006**
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Philippe COURT

Philippe COURT